

REGLEMENT JEU CONCOURS

✓ **Article 1 :**

La SOCIETE « A L' AISE BREIZH », S.A.R.L. au capital social de 8.000,00 €, dont le siège social est Zone d'Activité de Langolvas à MORLAIX (Finistère), organise un jeu concours « Calendrier de l'Avent » avec obligation d'achat sans montant minimum qui se tient du 1^{er} au 24 Décembre 2017 inclus.

✓ **Article 2 :**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la Société « A L' AISE BREIZH » et de leur famille.

✓ **Article 3 :**

Pour participer au tirage au sort en magasin, il convient de glisser son ticket de caisse dans l'urne mise à disposition. La participation au jeu-concours sur www.alaisebreizh.com est automatiquement prise en compte pour les clients de l'e-shop À l'Aise Breizh, une fois la commande validée et payée.

✓ **Article 4 :**

24 lots sont mis en jeu pour une valeur de vente totale de 462,90€ dans chaque magasin À l'Aise Breizh.

✓ **Article 5 :**

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni donner lieu à aucune contestation, ni échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit.

La Société se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des lots gagnés.

✓ **Article 6 :**

Les gagnants seront tirés au sort.

Les tirages au sort s'effectueront chaque soir dans chacun des magasins « A L' AISE BREIZH » du 1^{er} décembre au 24 décembre 2017 inclus.

Les noms des gagnants seront annoncés par mail ou téléphone le soir même ou le lendemain matin du tirage au sort effectué dans chaque boutique. Les coordonnées clients se trouvant dans la base de données de la Société.

Si les gagnants ne se sont pas manifestés d'ici le dimanche 31 décembre 2017, un second mail leur sera adressé avant le 15 janvier 2018. Ils disposeront alors de quinze jours (jusqu'au 31 janvier 2018 inclus) à compter de ce mail pour retirer et accepter le lot, au-delà, le lot sera perdu.

Un même foyer ou exploitation (même adresse) ne peut gagner qu'un seul lot.

✓ **Article 8 :**

Le règlement complet du jeu peut être obtenu sur simple demande auprès de la Société A L' AISE BREIZH, ZA de Langolvas, 29600 MORLAIX.

✓ **Article 9 :**

Les participants à ce jeu, s'ils sont gagnants, autorisent la Société A L' AISE BREIZH à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leur nom, adresse, voix et photographie, sans restriction et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

✓ **Article 10 :**

La Société A L' AISE BREIZH se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

✓ **Article 11:**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

✓ **Article 12:**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

✓ **Article 13:**

La Société A L' AISE BREIZH se réserve le droit de mettre fin au jeu en cas de force majeure.